



ARRETE N° 10669

**MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES
SERVICE URBANISME
PLANIFICATION/HABITAT**
Tél : 04.94.34.93 77
Fax : 04.94.34.93.78

**FIXATION DES NOUVELLES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES**

RECTIFICATIF

Nous, Jean Sébastien VIALATTE, Député - Maire de la Commune de Six Fours les Plages,
Vice – Président de la Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée »,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 à 28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU l'arrêté municipal n° 10094 en date du 22 juin 2017 portant fixation des nouvelles limites d'agglomération de la Commune de Six Fours Les Plages,

CONSIDERANT, l'erreur matérielle relative à la référence d'un des PR cité à l'article 1

CONSIDERANT, qu'il convient donc de la rectifier

ARRETONS

Article 1 : MODIFICATION DU PR LIMITE D'AGGLOMÉRATION POUR LA RD 63 SIX-FOURS > LA SEYNE :

Pour la RD 63 Six-Fours > La Seyne, il faut lire 2+933 au lieu de 1+598,
Le tableau de l'article 1 de l'arrêté municipal n° 10094 en date du 22 juin 2017 est ainsi modifié :

	PR limite agglomération Six-Fours	Coordonnées GPS	
		Longitude	Latitude
RD 16 La Seyne > Six-Fours	2+532	5°51'12''	43°05'17''
RD 63 Six-Fours > La Seyne	2+933	5°50'57''	43°06'34''
RD 559 Sanary > Six-Fours	17+450	5°48'26''	43°06'56''
RD 559 Six-Fours > La Seyne	22+476	5°51'09''	43°05'57''
RD 2216 La Seyne > Six-Fours	1+974	5°51'12''	43°05'53''

Article 2 :

Les dispositions contenues dans les autres articles de l'arrêté municipal n° 10094 en date du 22 Juin 2017 sont sans changement et donc demeurent valables.

Article 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Six-Fours-les-Plages.

Article 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication - d'un recours gracieux et hiérarchique : devant Monsieur le Maire, étant précisé que l'absence de réponse dans les deux mois qui suivent la demande équivaut à un refus - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon,

Article 5 : EXECUTION

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Commissaire Divisionnaire – Commissaire Central et Chef du district de Toulon, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, ainsi que les agents placés sous leur ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Six Fours les plages le

23 OCT. 2017



Jean-Sébastien VIALATTE

Député honoraire

Maire de Six-Fours-Les-Plages

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Toulon Provence Méditerranée